



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Arrachage et plantation

Question écrite n° 12878

#### Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'inquiétude croissante qui gagne les jeunes agriculteurs du Sud-Ouest, à la suite d'une circulaire européenne prévoyant un contingentement des droits de plantation sous la forme de transfert, des attributions tenant compte des besoins du marché, une extension des primes d'arrachage au territoire national et surtout une appréciation globale des problèmes viticoles français excluant de fait la spécificité des zones AOC. L'application de cette réglementation a pour effet de provoquer une surenchère sur les droits de plantation, compte tenu des primes d'arrachage et de la spéculation. D'une part, on assiste à un « démarchage » abusif dans certaines zones viticoles, ce qui entraîne une destabilisation de nature à compromettre l'équilibre économique et qualitatif de ces vins d'appellation. La spéculation sur ces droits, conjuguée avec celle intervenant sur le foncier, rend difficile une politique d'installation de jeunes agriculteurs. D'autre part, le coût élevé de ces droits de transfert limite leur attribution à des demandeurs qui ont une capacité de financement suffisante, ce qui exclut la plupart des jeunes agriculteurs. C'est ainsi qu'ayant fondé tout leur projet d'installation sur des droits de plantation gratuits, les jeunes agriculteurs privilégient leurs investissements sur une vinification de qualité et ne pourront mener à bien leur étude prévisionnelle d'installation, cocontractée pourtant avec les pouvoirs publics. Dans un tel cadre, les deux axes de la revendication des jeunes agriculteurs reposant sur la gestion de chaque appellation par la profession, cela au regard des critères commerciaux et surtout qualitatifs privilégiant la plantation des meilleures parcelles viticoles, et sur l'attribution de droits gratuits garantissant une autonomie de développement de chaque appellation, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour satisfaire les revendications exprimées par les générations nouvelles de viticulteurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La possibilité de développement du potentiel de production des vins d'appellation en fonction de leur situation économique est une préoccupation constante du ministre de l'agriculture et de la forêt. Les conditions d'octroi des plantations sont proposées par le comité national de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie sur la base des avis formulés par les syndicats d'appellation, tant en ce qui concerne les contingents que les critères applicables. Les syndicats professionnels concernés disposent donc des instruments nécessaires à la maîtrise de leur production. Depuis la dernière campagne, l'augmentation de potentiel s'effectue en utilisant plus largement les transferts de droits de replantation dont le marché fait l'objet d'un suivi particulier afin de permettre la satisfaction des besoins de chaque région en évitant tout phénomène spéculatif. Dans ce cadre, l'installation des jeunes doit être favorisée. C'est pourquoi, pour la campagne 1989-1990, les jeunes en cours d'installation bénéficient, dans certaines conditions, de droits nouveaux de plantation au lieu d'autorisation de transferts de droits. Cette disposition concerne les jeunes viticulteurs bénéficiaires d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs dont la demande de plantation déposée auprès de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie au titre de la campagne 1989-1990 a été retenue sur la base des critères et des contingents fixes pour cette campagne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Chollet Paul](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12878

**Rubrique** : Vin et viticulture

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mai 1989, page 2201